



REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE PONCIN

118 -2026-07-31

PONCIN

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S.)

Monsieur le Maire de Poncin,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2212-4 relatifs aux relatifs aux pouvoirs de police du maire

VU les articles L.731-3 et R.731-1 et R.731-7 du Code de la Sécurité Intérieure (CSI) ;

VU les décrets 2005-1156 du 13 septembre 2005 et n° 2021 – 740 du 10 juin 2021 relatifs aux Plans Communaux de Sauvegarde (P.C.S.);

VU l'arrêté du 12 juillet 2012 portant la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) de Poncin à compter du 26 juillet 2012

VU la délibération n°2026 – 07 - 15 du 21 juillet 2026 portant mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) de Poncin

Vu le renouvellement du conseil municipal issu des élections municipales de mars 2026.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de prévoir , d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publique et de limiter les conséquences des événements graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1: Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) de Poncin est révisé tel qu'il figure en annexe. La mise à jour annule et remplace les données nominatives et organisationnelles des versions antérieures.

Article 2 : Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) définit l'organisation prévue par Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Article 3: Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) est consultable gratuitement en Mairie.

Article 4: Le Maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) à son initiative ou sur demande du Préfet.

Article 5 : Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) est mis en œuvre pour faire face à un événement affectant directement la Commune ou dans le cadre d'une opération de secours à grande ampleur.

Article 6: Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) sera actualisé régulièrement, et au plus tard tous les cinq ans.

Article 7: Un exemplaire du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de l'Ain,
- Madame la Sous-Préfète de Nantua ,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS 01),
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont d'Ain / Poncin,
- Madame la Présidente de la Communauté de communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon ,
- Monsieur le garde-champêtre de la commune de Poncin.

Poncin, le 31/07/2026

Monsieur Christophe FOURNIER,

Maire de PONCIN

